Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502529-20260331-2026_03C_01-DE

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES LANDES

Département d'Ille et Vilaine

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 31 mars 2026

Convocation du 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur FESSELIER Christophe.

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 15
Présents	: 15
Votants	: 15

Etaient présents : Christophe FESSELIER, Marie-Noëlle GEORGEAULT, Mickaël LERÉTRIF, Jocelyne GAUTIER, Joël DÉSILLES, Marylène MÉRET, Franck ROUXEL, Patrice LEQUEUX, Patricia RONDEAU, Vincent DÉSILLE, Samuel GARDAN, Nicolas ROCHER, Marie MARTIN, Virginie BASSET, Laura FAUVEL-LARCHER

Absent Excusé :
Absent :

Mme Laura FAUVEL-LARCHER a été nommée secrétaire de séance.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

2026-03c-01

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23
Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer au maire, les délégations suivantes :

- **2°** De fixer, dans les limites d'un montant de 200 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- **4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 50 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- **5°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- **6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- **7°** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- **8°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- **9°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- **10°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502529-20260331-2026_03C_01-DE

- **11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- **14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- **15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU ;

- **16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

- **17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

- **20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € ;

- **21°** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

- **24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- **26°** De demander à tout organisme financeur, pour toute les opérations inscrites au budget, l'attribution de subventions ;

- **27°** De procéder, pour tous les projets validés par le conseil municipal et/ou inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- **30°** D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximal de 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

- **31°** D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Après en avoir délibéré,

- **Décide à l'unanimité de déléguer les délégations mentionnées ci-dessus au maire ;**
- **Précise que les délégations confiées au maire seront exercées par la 1ère adjointe en cas d'empêchement du maire au sens de l'article L2122-17 du CGCT ;**

Pour extrait conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Laura FAUVEL-LARCHER

Christophe FESSELIER